

Conditions de participation

Concours de nostalgie

Remarque : pour ce concours, les conditions de participation en allemand sont valables. La version française n'est qu'une aide. Toute responsabilité est déclinée.

L'organisateur du concours Rimuss Nostalgie est la société Rimuss & Strada Wein AG, Dickistrasse 1, 8215 Hallau (ci-après "Rimuss"). Le concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou géré par Instagram et n'a aucun lien avec Instagram. Instagram est ainsi entièrement dégage de toute responsabilité par tous les participants au concours.

2. la période de concours s'étend du 21 novembre 2022 au 31 décembre 2022. Le tirage au sort aura lieu après la fin de la période de concours.

3. pour participer au concours, les participants doivent rendre accessible à Rimuss, par l'un des moyens suivants, une photo montrant comment ils ont célébré/font des apéros autrefois ou aujourd'hui. La participation au concours est possible comme suit :

1. Participation par Instagram :

- a. Les participants doivent être des followers de rimuss.ch sur Instagram au moment du tirage au sort.
- b. Les participants postent la photo de leur apéritif sur leur profil. (La photo doit être accessible sur leur profil au moment du tirage au sort. Le profil doit être public.
- c. Les participants utilisent le hashtag #rimussnostalgie dans la description de leur photo.

2. Participation par formulaire de concours sur le site web :

- a. Sur <https://www.rimuss.ch/der-rimuss-nostalgie-wettbewerb/> ou <https://www.rimuss.ch/fr/le-concours-de-nostalgie-rimuss/>, les participants trouveront respectivement un formulaire pour le concours
- b. Ils remplissent entièrement le formulaire et téléchargent ainsi leur photo pour le concours.
- c. Si vous n'êtes pas encore abonné à la newsletter, vous pouvez vous abonner à la newsletter de Rimuss. Ils peuvent toutefois

se désinscrire à tout moment. Dans ce cas, ils doivent encore confirmer leur adresse e-mail pour pouvoir participer.

3. Participation par chat bot :

- a. Sur le site Rimuss.ch, il existe un bot de chat que les participants peuvent ouvrir en cliquant dessus.
- b. Les participants doivent suivre les instructions du robot de chat
- c. En participant au chatbot, vous vous abonnez également à la newsletter de Rimuss, si vous n'êtes pas déjà abonné. Ils peuvent se désinscrire à tout moment.

4. les photos soumises doivent avoir été prises par le participant lui-même

5. en soumettant des photos conformément à la section 3 et en participant au concours, le règlement du concours et les conditions de participation sont considérés comme acceptés par le participant et les participants sont tenus de les respecter. Toutes les autres instructions de participation publiées sur Rimuss.ch ou sur le compte Instagram @rimuss.ch font partie du règlement du concours.

6. conformément au paragraphe 3 ci-dessus, les prises de vue doivent être des photos d'apéritifs, voire, dans le meilleur des cas, de produits Rimuss. Les photos peuvent être anciennes ou récentes. Un nombre illimité de photos peuvent être téléchargées pour la participation, mais chaque photo doit être unique et respecter les présentes conditions de participation.

7) Il est interdit aux participants de taguer ou de soumettre pour participation des documents diffamatoires, calomnieux, obscènes, pornographiques, blasphématoires, menaçants ou illégaux (qu'il s'agisse de photos ou de commentaires/tags associés) ou des documents qui pourraient constituer ou encourager une conduite considérée comme un délit, entraîner une responsabilité civile ou violer de toute autre manière une loi ou les conditions d'utilisation d'Instagram. Les participants ne peuvent pas soumettre de photos contenant des filigranes, des crédits photographiques ou des marques de tiers.

8) Rimuss examinera toutes les participations éligibles soumises pendant la période du concours via Instagram, le formulaire de concours ou le robot de chat. Seules les images dont il est prouvé qu'elles répondent à tous les critères du concours participeront au tirage au sort.

9. à la fin de la période du concours, les 5 meilleures images seront sélectionnées par un jury composé de collaborateurs de Rimuss et publiées sur le site web de Rimuss. Ensuite, les 3 images qui remporteront le premier prix seront soumises au vote du public. Les deux autres images peuvent choisir un "prix de consolation". Plus d'informations sur les prix au paragraphe 11.

10. tous les gagnants potentiels seront contactés par e-mail ou par Instagram Direct depuis le compte Instagram @rimuss.ch. Rimuss enverra aux gagnants potentiels des instructions par e-mail sur la manière de réclamer le prix. Si le gagnant potentiel ne répond pas au premier e-mail ou au message Instagram Direct et ne suit pas les instructions dans un délai de sept (7) jours, le participant n'aura pas droit au prix et un autre gagnant sera sélectionné. Un seul gagnant alternatif au maximum sera contacté avant que le prix n'expire.

11) Comme décrit dans la section 9, il y aura 3 grands prix, ainsi que d'autres "prix de consolation". Les prix principaux seront attribués par vote après la période du concours, comme décrit au point 9. Les "prix de consolation" seront tirés au sort parmi tous les participants. En outre, la même cagnotte sera tirée au sort parmi tous les participants au vote public.

1. 2e prix : la Smatbox Spa & Dinner de Smartbox.ch d'une valeur de CHF 559.90
2. 1er prix : une visite guidée, apéritif compris, chez Rimuss à Hallau pour un maximum de 9 personnes, d'une valeur de CHF 500.
3. Un bon d'une valeur de 300 CHF pour mad Hairstyling à Zurich

Prix de consolation :

- 1x bon d'une valeur de 150 CHF pour mad Hairstyling à Zurich
- 10x Rimuss Cocktail-Shaker Set d'une valeur de CHF 39.90 chacun
- 10x paquet Rimuss Degu "Mix-it" d'une valeur de CHF 31.79 chacun
- 10x sac isotherme Rimuss d'une valeur de CHF 42.10 chacun
- 10x manchons de refroidissement Rimuss
- 10x sets de cartes postales Rimuss d'une valeur de CHF 4.90 chacun
- 5x tabliers de cuisine Rimuss
- 5x livres de cuisine signés par Meta Hildebrand

Prix des votants :

- 1x bon d'une valeur de 150 CHF pour mad Hairstyling à Zurich

- 10x Rimuss Cocktail-Shaker Set d'une valeur de CHF 39.90 chacun
- 10x paquet Rimuss Degu "Mix-it" d'une valeur de CHF 31.79 chacun
- 10x sac isotherme Rimuss d'une valeur de CHF 42.10 chacun
- 10x manchons de refroidissement Rimuss
- 10x sets de cartes postales Rimuss d'une valeur de CHF 4.90 chacun
- 5x tabliers de cuisine Rimuss
- 5x livres de cuisine signés par Meta Hildebrand

12. un paiement alternatif en espèces ou sous forme de crédit n'est pas possible. Les prix ne sont pas interchangeables ou transférables. Si le prix n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit, Rimuss se réserve le droit de fournir un prix de remplacement de valeur équivalente.

13. le gagnant est entièrement responsable des taxes éventuellement dues sur la réception du/des prix et accepte, en acceptant le prix, de dégager Rimuss de toute responsabilité de ce type.

14. Les prix seront envoyés gratuitement aux gagnants jusqu'à fin mars 2023. Les prix ne seront envoyés qu'à des adresses en Suisse.

15) En envoyant des photos pour le concours, le participant garantit que : (1) les photos sont entièrement conformes au règlement du concours et aux présentes conditions de participation ; (2) les photos sont des photos originales prises par le participant ; (3) le participant détient tous les droits (y compris les droits d'auteur) sur les photos soumises ; et (4) les photos n'enfreignent aucun droit de tiers (y compris le droit de publication, le droit à la protection des données ou les droits personnels correspondants) et que l'autorisation d'utiliser l'image a été obtenue auprès des personnes figurant sur les photos soumises. Le participant reconnaît que la soumission de photos provenant de sources tierces (telles que d'autres sites web ou blogs) est interdite et que l'utilisation non autorisée de telles photos peut constituer une violation des droits d'auteur.

16) Les photos peuvent être exclues et les prix retirés si Rimuss a des raisons de croire que les conditions de participation, les présentes conditions de participation ou les principes moraux ont été violés.

17) Le participant accorde à Rimuss une autorisation irrévocable, non exclusive et gratuite de copier, modifier, éditer, adapter, publier, reproduire, exposer, distribuer ou utiliser de toute autre manière les photos soumises

dans tous les médias en ligne pour la période suivant la participation au concours jusqu'au 31 décembre 2018. En particulier, le participant reconnaît et accepte que les photos soumises puissent être publiées sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux de Rimuss et que Rimuss puisse éditer ou modifier les photos (par exemple, recadrer ou ajouter des images, de la musique ou des effets sonores). Toute autre utilisation des photos est soumise à l'accord du participant. Le participant garantit qu'il dispose des droits nécessaires pour accorder l'autorisation définie dans la présente clause. Le participant accepte de renoncer à tout droit moral dans le cadre de l'utilisation des photos soumises.

18) Rimuss n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation des photos soumises à des fins de publication, et le participant est seul responsable du règlement, à ses propres frais, de tout litige éventuel avec des tiers en rapport avec les photos qu'il a soumises. Le participant accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Rimuss, ses sociétés affiliées, les membres de son conseil d'administration, ses employés et ses représentants en cas de réclamation, de dommages, de pertes, de coûts ou de dépenses, quels qu'ils soient, liés à sa participation au concours. Ceci s'applique également à l'utilisation des photos soumises par Rimuss et à l'acceptation ou l'utilisation des prix par le participant.

19) Rimuss ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant ce concours et les prix, à l'exception de ceux qui sont expressément décrits dans les présentes conditions de participation. Rimuss n'est pas responsable des erreurs techniques ou des erreurs de la plateforme Instagram qui peuvent empêcher les participants de participer au concours ou d'envoyer ou de recevoir des messages directs.

20. les données personnelles des participants ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation et de la publication du concours. Cela comprend la communication en rapport avec le concours, la gestion des participations, l'envoi des prix, l'affichage des participations gagnantes, les activités de marketing et de publicité de Rimuss ainsi que les fins liées à ces activités. En ce qui concerne les participations gagnantes, Rimuss peut publier votre nom, à moins que vous ne vous opposiez à la publication de ces informations.

21. si Rimuss ne parvient pas à faire appliquer ces règles ou conditions, cela ne sera pas considéré comme une renonciation à la disposition en question.

22. le concours est régi par le droit suisse, y compris les conditions de participation et le présent règlement, et tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux suisses.